

# Règlement Calendrier de l'avent 2018 - CLC

## ARTICLE 1

La société organisatrice CLC Financière, dont le siège social est établi à CS 90120- Route de Villiers en Lieu – 52 100 Saint Dizier, organise un jeu-concours intitulé “ Calendrier de l'Avent”.

## ARTICLE 2 : Participation

La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Le jeu est ouvert à toute personne physique, résidant en France métropolitaine, en Corse ou en Belgique et est limité à une seule participation par foyer, même nom, même adresse. Sont exclues les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu, de même que leur famille. La participation au concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

## ARTICLE 3 : Accès et durée

Le concours est accessible à l'adresse suivante :

<https://kx1.co/calendrier-de-lavent-2018-clc>

Les organisateurs se réservent le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, leur responsabilité ne saurait être engagée à ce titre. Le concours débute le 01/12/2018 à 0 heure et prend fin le 24/12/2018 à 23h59.

## ARTICLE 4

Le nombre de participations est limité à une seule participation par joueur et par jour (même nom, même prénom et même adresse email) et une seule participation par famille (même nom, même adresse email). En cas de participation multiple d'un joueur, celui-ci sera éliminé d'office du présent jeu-concours. La participation au Jeu implique une attitude loyale, dans le respect du présent règlement. L'organisateur se réserve le droit de disqualifier et/ou de ne pas attribuer les lots aux participants ayant méconnu les dispositions du présent règlement, notamment par fraude, voire, d'engager des poursuites contre eux devant les juridictions compétentes. Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

## ARTICLE 5 : Principes du jeu et désignation des gagnants

Il s'agit d'un instant gagnant parmi tous les participants du jour. À chaque jour correspond un lot qui sera attribué au participant dont la case du jour cochée aura été signalée gagnante. À la fin du concours, un tirage au sort parmi tous les participants désignera le gagnant d'un vélo électrique d'une valeur de 1050€.

## ARTICLE 6 : Dotations

Ce jeu-concours est doté de plusieurs lots. Chaque jour du 1er au 24 décembre correspond à un des lots indiqués ci-dessous. Un tirage au sort parmi tous les participants désignera le gagnant du vélo électrique d'une valeur de 1050 € ttc. Liste des lots répartis aléatoirement sur les 24 jours de jeu :

Lots	Prix vente TTC conseillé	Quantité
Eponge Scrub daddy	5 €	1
Lot de 2 éponges Scrub daddy	8 €	2
Tasse émaillée VW	11,90 €	1
Tasse émaillée VW T1 PLA	11,90 €	1
Trousse minibus fleurs	21,90 €	1
Set 2 tasses espresso	39,90 €	1
Bouteille isotherme rouge	39,90 €	1
Plaque metal legendary	16,90 €	1
Plaque metal plage	16,90 €	1
Tongs T1 bleu tailles 3-4	23,95 €	1
Sac VW de plage canvas bleu	24,90 €	1
Box porte clé VW T1 Rouge	11,90 €	1
Horloge magnétique plage	12,90 €	2
Porte clé VW T1 4 couleurs	14,90 €	1
Magnets VW T1 vert	6,20 €	1
Magnets VW T1 orange	14,90 €	1
Carnet de voyage ultimate	12,90 €	1
Contôle humidité	128,00 €	1
1 pneu acheté, 1 pneu offert	162,00 €	1
Lot de 2 t-shirts homme/femme	40,00 €	4
Tirage au sot final - vélo électrique	1 050,00 €	1

#### ARTICLE 7 : Modalités de mise en possession des lots

Les prix ne peuvent être échangés contre d'autres prix, ni contre des espèces, ni contre tout autre bien ou service. La société organisatrice se réserve toutefois la possibilité, en cas de force majeure, de remplacer un des prix offerts par un prix de même valeur. Les lots seront envoyés directement aux adresses indiquées avant le 31 janvier 2019, celles-ci devant se trouver en France métropolitaine ou en Belgique. Les gagnants pourront également se déplacer dans le réseau de magasin d'accessoires de la société organisatrice pour retirer leur lot avant le 31/01/2019. Liste des magasins participant [ici](#).

#### ARTICLE 8 : Copie du présent règlement

Il est rappelé que le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Ce règlement peut être consulté et imprimé à tout moment à l'adresse : <https://d2tygfsszdug5i.cloudfront.net/client/418lavj6w0/thumbs/w533dp3p5a.pdf>. Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à l'adresse suivante : CLC Financière - Jeu concours " Calendrier de l'Avent" - CS 90120 - Route de Villiers en Lieu – 52 100 Saint Dizier. Les frais engagés par le participant pour obtenir ce règlement seront remboursés sur simple demande écrite (à la même adresse) accompagnée d'un RIB et d'un justificatif.

#### ARTICLE 9 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée par la société organisatrice. Tout litige né à l'occasion du présent jeu sera soumis aux tribunaux compétents, nonobstant appel en garantie ou

pluralité des défendeurs, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires en référé par requête.

#### ARTICLE 10 : Publicité

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent l'utilisation de leurs nom, prénom, adresse et photographie dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.